

LIVRET D'ACCUEIL & D'INFORMATIONS ENSEIGNANTS & CPE ACEN

SOMMAIRE

Édito	Page 02
<u>Exercer la fonction d'enseignant & CPE ACEN</u>	Page 03
<u>Obligations de service, rémunération et primes</u>	Page 05
<u>Mobilité des ACEN</u>	Page 11
<u>Formation, concours et inspection</u>	Page 13
<u>Titularisation ou CDIsation</u>	Page 14
<u>Le syndicat FO Enseignement Agricole</u>	Page 16
Adhérer à FO Enseignement Agricole	Page 17



B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr - ☎ 01 49 55 81 42

Chères et chers collègues,

Vous êtes maintenant plus de 2 000 enseignants et CPE à exercer au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) en qualité d'agents contractuels de l'enseignement national (ACEN) dans les établissements publics d'enseignement agricole.

Cette rentrée 2025 est marquée par une mesure de suppression de 45 postes dans l'enseignement agricole public. Une décision politique lourde de conséquences, qui frappe en premier lieu les agents contractuels. En effet, dans un contexte où 23 % des enseignants et CPE de notre ministère sont désormais contractuels, ce sont les ACEN qui, une fois de plus, paient le prix fort de ces arbitrages budgétaires.

Derrière ces chiffres, ce sont des vies professionnelles suspendues, des projets remis en question, une précarité renforcée. Néanmoins, à toutes celles et ceux qui nous rejoignent cette année — près de 350 nouveaux collègues — nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre enseignement agricole public et laïque !

Mais cette rentrée doit aussi être un temps de mobilisation collective. Face aux attaques répétées contre nos conquises sociaux et notre modèle d'enseignement agricole, nous devons faire bloc et défendre ensemble :

- Nos emplois,
- Nos conditions de travail,
- Nos droits à la titularisation, à la stabilité, à une évolution de carrière digne.

Notre revendication reste inchangée et plus que jamais d'actualité : à travail égal, salaire égal.

Un livret d'accueil pour vous accompagner

Ce livret vous est destiné. Il a pour objectif de vous aider à prendre vos marques, à comprendre vos droits et à identifier les démarches essentielles. Il ne prétend pas couvrir l'ensemble des sujets, mais vous fournit des repères utiles pour mieux appréhender votre environnement professionnel.

*Certaines étapes de votre parcours nécessitent un accompagnement spécifique. **FO Enseignement Agricole** est à vos côtés pour vous soutenir, notamment sur les sujets suivants :*

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Vos obligations de service et votre temps de travail - Votre rémunération et vos primes - La reprise de votre expérience antérieure - Votre mobilité professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux concours externes et internes - Les conditions de CDIisation - Toute autre question liée à votre statut ou à votre avenir |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Nous intervenons également auprès de l'administration lorsque vos droits ne sont pas respectés. Notre action syndicale est concrète, quotidienne et engagée. **FO Enseignement Agricole** défend un enseignement agricole public de qualité, humain, ancré dans les territoires, avec des personnels reconnus, stables et respectés.*

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de soutien ou d'informations.

Umberto BALSAMELLI : umberto.balsamelli@educagri.fr - ACEN CDI
Secrétaire National Adjoint de l'Enseignement Technique Agricole

1. EXERCER LA FONCTION D'ENSEIGNANT et CPE ACEN

Avec FO EA, faites valoir vos droits !

Un Agent Contractuel d'Enseignement National (ACEN) est recruté par le MASA sur un poste vacant de professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA), de professeur de lycée professionnel agricole (PLPA), de Conseiller Principal d'Education (CPE) ou sur un poste d'ajustement.

La gestion administrative des enseignants et des CPE ACEN au MASA s'établit comme suit :



VOS PRINCIPAUX DROITS :

- Droit syndical : les agents contractuels bénéficient du même droit syndical que les titulaires et ne peuvent être inquiétés en raison de leur affiliation à un syndicat ;
- Droit de grève ;
- Droit à la formation permanente ;
- Garanties sociales (Congés annuels, maladie, maternité...) ;
- Droit à rémunération après service fait.



VOS PRINCIPALES OBLIGATIONS :

- Exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité, obligation de neutralité, respect du principe de laïcité, traiter de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité ;
- Garder le secret professionnel ;
- Faire preuve de discréetion professionnelle ;
- Se conformer à l'obligation de réserve ;
- Signaler à sa hiérarchie, ou directement au procureur de la république, les crimes ou délits dont vous auriez connaissance dans le cadre de l'exercice de vos fonctions.

VOTRE INTÉGRATION DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE :

Les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des formations et évaluations sont disponibles sur l'espace "**Diplômes et ressources pour l'enseignement**" : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondeaire>

Enseignants :

Afin de vous permettre de bien comprendre le sens à donner à votre enseignement mais aussi de vous intégrer dans une équipe pédagogique avec la possibilité d'envisager des activités pluridisciplinaires adaptées, les référentiels de diplômes sont votre premier outil de travail.

Le référentiel de diplôme, est dans sa globalité, un document auquel chacun doit se conformer.

Par ailleurs, des documents complémentaires au référentiel de diplôme sont proposés pour vous aider dans la mise en œuvre de la formation et l'évaluation :

- Recueil de fiches compétences ;
- Documents d'accompagnement du référentiel de formation, modulaires ou thématiques, proposés par l'inspection de l'enseignement agricole ;
- Notes de cadrage de l'évaluation sous forme de notes de service.

Ils représentent une aide précieuse pour vous aider à construire votre enseignement.

CPE :

Les rôles et missions sont explicités dans la note de service DGER/SDEDC/2017-1046 du 28 Décembre 2017 et dans le référentiel CPE disponible sur https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/01-systeme/emplois/ensg-cpe/metiers/referentiel-cpe.pdf



→ La position de **FO Enseignement Agricole**

Au-delà de ce que vous pouvez entendre ou croire, vous avez pleinement votre place en tant qu'enseignant et CPE au MASA. Vos qualifications et votre expérience vous procurent une force que vous mettez au profit de votre action.

FO Enseignement Agricole l'a compris et se consacre pleinement à améliorer vos conditions d'enseignement collectivement par l'intermédiaire d'échanges réguliers avec l'administration et aussi individuellement lorsque le dialogue interne à l'établissement n'aboutit pas à faire valoir vos droits.

A **FO Enseignement Agricole**, nous considérons qu'un ACEN n'est pas un « sous-enseignant » ou un « sous-CPE » ! Au contraire, nous défendons votre engagement, en mettant en avant la richesse de votre parcours et de vos valeurs au bénéfice de l'enseignement agricole.

FO Enseignement Agricole est à vos côtés au plus près de vos préoccupations spécifiques !



2. OBLIGATIONS DE SERVICE, RÉMUNÉRATION ET PRIMES

Avec FO EA, votre pouvoir d'achat est notre priorité !

CPE :

La note de service DGER/SDACE/N2001-2119 du 6 décembre 2001 fixe la durée de travail hebdomadaire des CPE à 35 h sur 4 jours.

La circulaire DGER/SDACE/C2001-2015 du 6 décembre 2001 fixe les règles d'application des missions de service public de l'Education sur le temps scolaire, pendant les activités nécessitant les recours à des astreintes et lors des congés scolaires.

Enseignants :



COMPRENDRE SA FICHE DE SERVICE

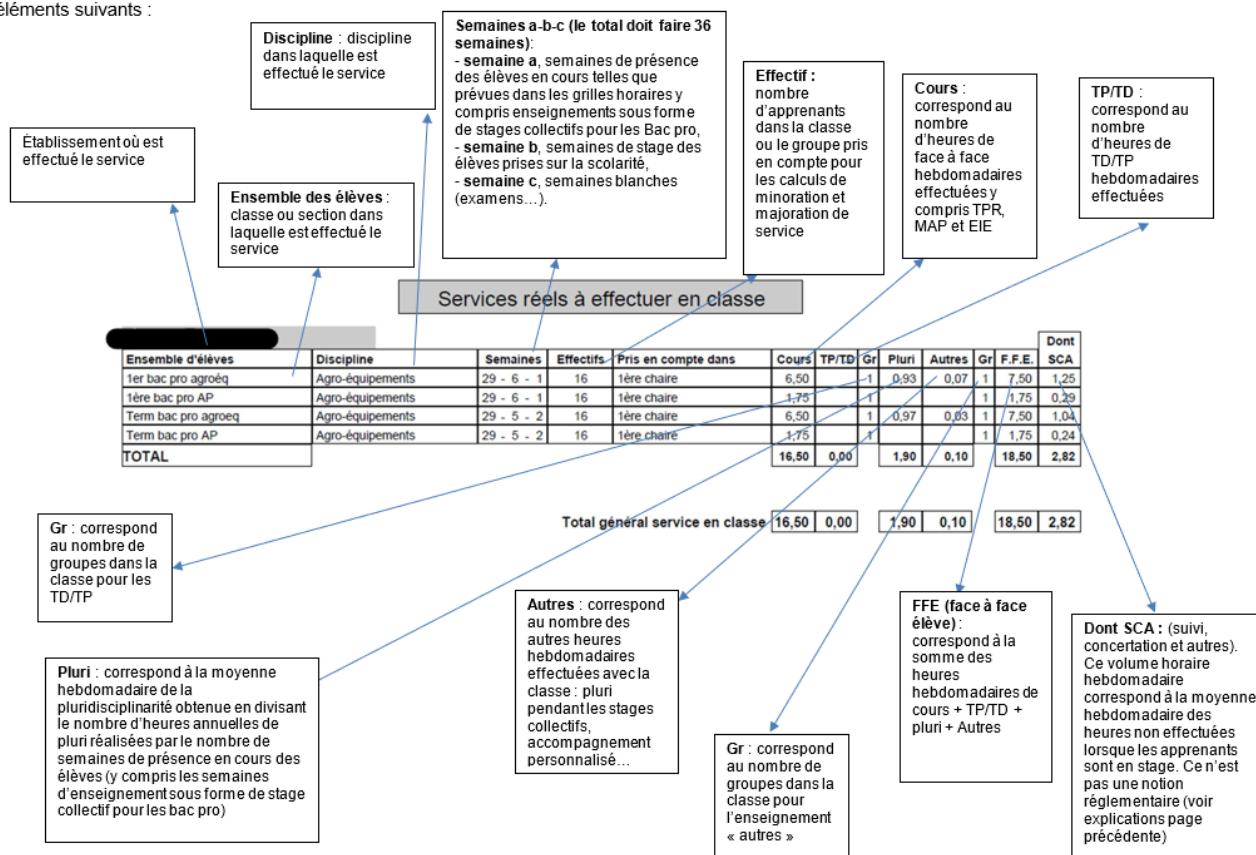
Vous exercez un service qui a la même durée hebdomadaire que celle des professeurs titulaires occupant des emplois correspondants, soit 18 heures pour un temps plein.

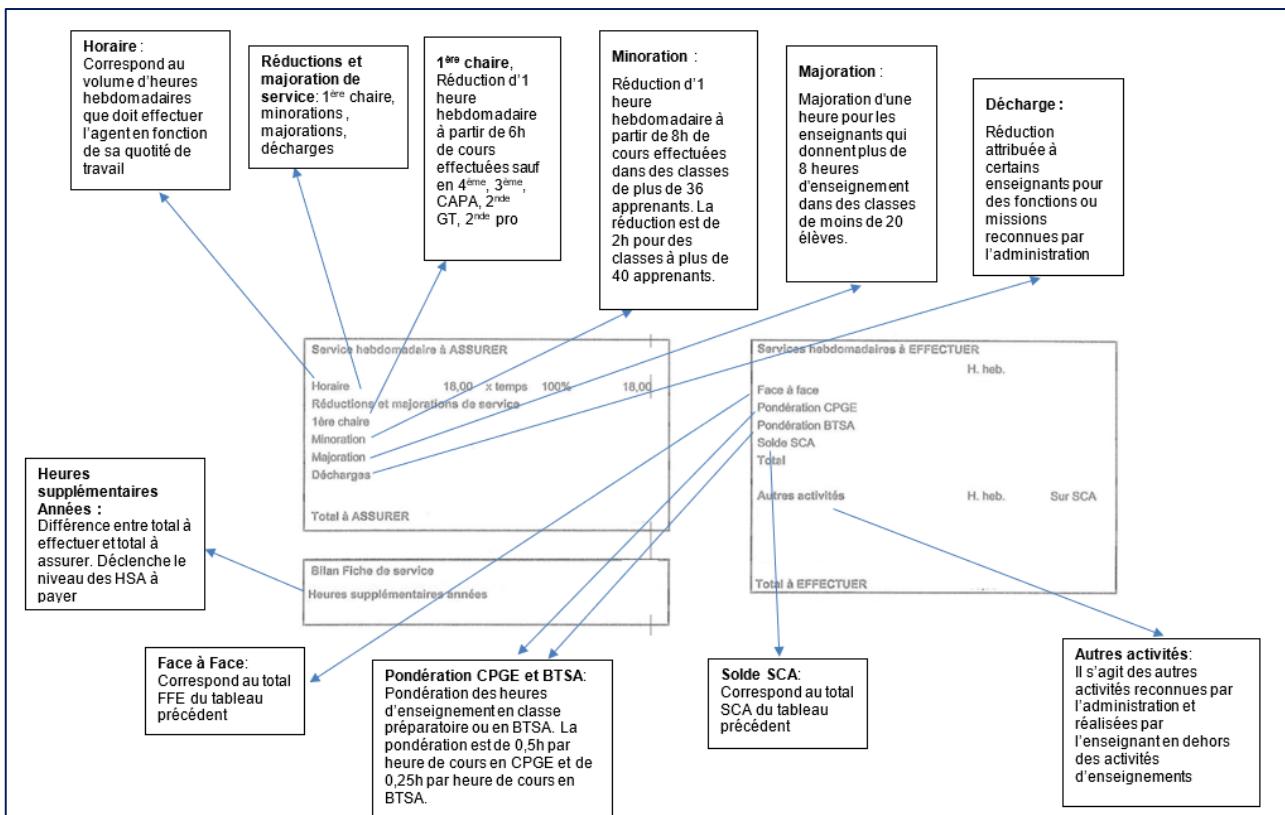
Pour les formations initiales, l'année scolaire comporte 36 semaines réparties en 5 périodes de travail, séparées par 4 périodes de vacances des classes.

Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre de l'Education Nationale pour une période de 3 années.

Identifier les particularités de sa fiche de service :

La partie haute de votre fiche de service comporte les éléments suivants :





Tout professeur peut être tenu, sauf empêchement pour raison de santé, de faire en sus de ses obligations de service hebdomadaire, une heure supplémentaire.

Heure(s) supplémentaire(s)

L'enseignant est considéré en heure supplémentaire lorsqu'au cours d'une semaine le nombre d'heures effectuées est supérieur à celui résultant des obligations de services auxquelles il est tenu (pour un temps plein comme pour un temps partiel).

- Il y a heure supplémentaire annuelle (HSA) lorsque l'emploi du temps d'un agent prévoit que celui-ci effectuera pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de ses obligations de service ;
- Il y a heure supplémentaire exceptionnelle (HSE) lorsque le dépassement des obligations de service est exceptionnel et est dû, soit pour le remplacement de collègues absents (hors courte durée) soit, avec l'accord de l'autorité académique (SRFD/SFD) pour dispenser temporairement un enseignement complémentaire jugé nécessaire ou opportun. Elles sont déclarées par la direction de l'établissement un mois avant la fin du trimestre pour une mise en paiement en fin de trimestre.

A la rentrée, il est important de vérifier systématiquement le contenu de votre fiche de service qui détermine la base de votre rémunération. **FO Enseignement Agricole** peut vous accompagner dans cette démarche.

Pensez notamment à bien vérifier :

- Que le nombre de semaine de scolarité porté sur la fiche de service est conforme au référentiel et à ce qui est prévu au calendrier de scolarité (semaines de stage exclues par exemple) ;
- Que l'horaire porté sur votre fiche de service correspond bien à l'horaire dû aux élèves (indiqué dans les grilles horaires des formations des référentiels de formation) et à votre emploi du temps ;
- Que l'horaire hebdomadaire est égal à l'horaire annuel divisé par le nombre de semaines de présence des élèves, pour la pluridisciplinarité et les heures de soutien ;
- Que les décharges, minorations et réductions de services réglementaires sont bien prises en compte.

Remarque : pour la filière technologique STAV, les heures d'Aide Personnalisée (AP) sont inscrites pour moitié sur la fiche de service, et l'autre moitié est déclarée en HSE (1 h d'AP à votre emploi du temps se traduit par 0,5 h sur votre fiche de service, le restant est payé en fin de trimestre par 0,5 HSE).

→ Avant de signer votre fiche de service :

- Vérifiez l'ensemble des informations ci-dessus.
- Ajoutez les heures d'AP qui n'apparaissent pas sur la fiche de service (ex + 0,5 h d'AP) et demandez un document (tableau récapitulatif de vos heures par exemple) de l'administration indiquant les HSE AP dues pour chaque trimestre.
- Gardez toujours une copie de la fiche de service ainsi modifiée et vérifiez le paiement effectif.



→ La position de **FO Enseignement Agricole**

Vous êtes contractuels mais cela ne vous impose pas d'accepter n'importe quoi !

FO Enseignement Agricole demande que les contrats soient signés dès la prise de fonction, adaptés au temps de travail réel ainsi qu'à l'ensemble des tâches imparties à l'agent avec un réajustement immédiat en cas de modification.

Vos obligations de service restent encore mystérieuses pour vous ? **FO Enseignement Agricole** organise des webinaires et met à disposition des ressources sur son site internet.

N'hésitez pas à nous contacter !

COMPRENDRE SA RÉMUNERATION

Les règles de gestion et de rémunération des ACEN sont définies par référence à un indice qui constitue votre rémunération principale.

Lors de votre recrutement, l'administration doit être en mesure de déterminer votre indice en tenant compte de votre expérience antérieure liée aux compétences attendues de votre fonction.

Le recrutement se fait en trois catégories, en fonction des titres ou diplômes de l'agent



➔ Identifier la catégorie de recrutement en fonction du niveau de diplôme :

- **1^{ère} catégorie** : Doctorat, Docteur vétérinaire, Diplôme d'ingénieur reconnu, DEST, DESS, DEA, titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué niveau III, Master.
- **2^{ème} catégorie** : Maîtrise, Licence ou 1^{ère} partie CAPES ou CAPET, titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau II.
- **3^{ème} catégorie** : BTS, DUT, titre ou diplôme de l'enseignement technologique homologué au niveau III, DEFA.

Le classement suivant l'une des 3 catégories détermine l'indice de rémunération (IB : Indice Brut, IM : Indice Majoré). L'Indice Majoré détermine votre rémunération mensuelle brute en le multipliant par la valeur du point d'indice.

Identifier son Indice Brut et son Indice Majoré :

GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS EXERCANT DES FONCTIONS ENSEIGNANTES OU D'ÉDUCATION (à compter du 1^{er} septembre 2018)

CATÉGORIE	Echelon	Indice brut*	Indice majoré **	Durée ***
1 Niveau de diplôme : Bac + 5	6	720	596	
	5	675	562	3 ans
	4	632	530	3 ans
	3	590	498	3 ans
	2	548	466	3 ans
	1	504	434	3 ans
2 Niveau de diplôme : Bac + 3 et Bac + 4	7	620	520	3 ans
	6	591	498	3 ans
	5	560	475	3 ans
	4	529	453	3 ans
	3	500	431	3 ans
	2	469	410	3 ans
	1	441	388	3 ans
3 Niveau de diplôme : Bac + 2	6	545	464	3 ans
	5	519	446	3 ans
	4	496	428	3 ans
	3	469	410	3 ans
	2	446	392	3 ans
	1	421	374	3 ans

* Indice brut : indice de carrière ou de classement

** Indice majoré : indice de traitement (au 01/01/2018)

*** Rythme de changement de niveau.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le décret du 28 juin 2023 a instauré l'attribution de 5 points d'Indice Majoré supplémentaires pour tous les agents publics. Ex : 1^{er} échelon / Catégorie 2 → Indice Majoré 393 (388+5).

COMPRENDRE SES PRIMES

La prime d'équipement informatique

- Le montant est de **176 €** bruts par an (**150 €** nets) versé en une fois.
- Cette prime d'équipement informatique est attribuée aux enseignants titulaires qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation.
- Les enseignants contractuels perçoivent la prime d'équipement informatique, sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.
- Les personnels qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.

Depuis mai 2021, certains personnels enseignants et d'éducation, titulaires et contractuels bénéficient d'une prime d'attractivité dite "prime Grenelle". L'instauration de cette prime a pour objectif d'accroître l'attractivité des métiers de l'enseignement et de valoriser l'entrée dans le métier.

La prime d'attractivité

- La prime d'attractivité concerne les enseignants, CPE et contractuels en activité.
- Le montant des primes varie selon le temps de travail et/ou la durée du (des) contrat(s).

Le socle et le pacte

Le socle consiste principalement à une revalorisation de l'**ISOE part fixe de 1213,6€ à 2550€ bruts annuels** et ce sans contrepartie.

Le pacte, basé sur le volontariat, constitue une augmentation de la rémunération sur la base de missions complémentaires.

Ainsi, la création d'une **part fonctionnelle de l'ISOE** vient s'ajouter à la **part fixe à hauteur de 1250€ bruts par "brique"** en fonction des missions listées.

Chaque enseignant ou CPE peut cumuler jusqu'à 3 briques voire jusqu'à 6 briques dans l'enseignement professionnel.



Ce dispositif se décline sous forme de "briques" de missions :

- Remplacement de courte durée (RCD) est une mission prioritaire pour couvrir les absences d'enseignants inférieures à 2 semaines. 1 brique = 18 heures de face à face ;
- Découverte des formations de l'enseignement agricole et des métiers du vivant ;
- Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Suivi des élèves en difficultés ;
- Accompagnement des initiatives pédagogiques, éducatives et techniques ;
- Accompagnement des transitions agro-écologiques et climatiques ;
- Suivi intensifié des élèves en difficulté ;
- Relation école entreprise ;
- Accompagnement de l'avenir professionnel.

COMPRENDRE SA FICHE DE PAIE

- **Traitements brut** = Indice Majoré x valeur indiciaire. La valeur indiciaire est de **4,92 €** bruts au **1^{er}/07/2023**.
- **Ajouter :**
 - + Le Supplément Familial de Traitement alloué en sus des prestations familiales de droit commun aux agents de la Fonction Publique d'État qui ont des enfants à charge,
 - + L'Indemnité de Résidence liée à la résidence administrative (taux variable selon la zone territoriale dans laquelle elle est fixée par circulaire FP),
- **Les éléments particuliers du traitement liés au grade et au service :**
 - + ISOE ou Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves : part fixe et part modulable (si vous êtes professeur principal par exemple ou « détenteur » de briques)
 - + Heures attribuées pour être professeur coordonnateur
 - + Heures Supplémentaires
 - + Prime d'attractivité
- **Retrancher :**
 - La cotisation retraite
 - La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution de solidarité
 - La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)
 - La cotisation relative à votre mutuelle

LIBÉREZ LE POINT D'INDICE!



Pour plus d'informations : <https://www.foenseignementagricole.fr/dossiers-actualites/autres/comprendre-son-bulletin-de-paye-pour-les-fonctionnaires/>



→ La position de **FO Enseignement Agricole**

FO Enseignement Agricole a réaffirmé en Congrès le principe jurisprudentiel "A travail égal, salaire égal" et exige que la prise en compte totale des expériences professionnelles antérieures définisse la primo-rémunération des ACEN.

FO Enseignement Agricole dénonce des disparités de rémunération entre titulaires et contractuels.

Pour rendre attractif nos métiers, il faut rattraper durablement les pertes de pouvoir d'achat observées depuis plusieurs années.

Le pacte de « briques et de brocs » est une fois de plus une réforme qui n'a rien d'une revalorisation salariale. Nous faisons le constat d'un ministère de l'Agriculture à la remorque de l'EN. Le pacte risque de dégrader les conditions d'exercice de nos métiers, aggravant d'autant la crise de recrutement qui est déjà à l'œuvre.

FO Enseignement Agricole revendique l'indexation de la valeur du point d'indice sur le taux d'inflation.

3. MOBILITÉ DES ACEN

Avec FOEA, nous vous accompagnons dans votre mobilité !

Dès votre affectation ou votre recrutement, vous disposez d'un numéro de gestion (numéro AGORHA) qui vous permettra de compléter votre demande de mobilité ou d'accéder aux formations.

La mobilité des agents contractuels est organisée par une note de service commune aux agents titulaires et agents contractuels dont la note de service paraît généralement début janvier.



Vous êtes ACEN en CDD

L'agent peut choisir un poste dans la liste présentée. Il doit candidater sur le téléportail AgriMobEns (**attention, cette procédure individuelle est obligatoire, même pour un renouvellement de poste, dans le respect des délais en vigueur, indiqués sur la note de service**).

Les règles de priorité entre agents pour l'attribution d'un poste sont présentées dans la note de service.

Dans le cas d'une non-affectation ou d'une affectation partielle, l'agent peut participer au recrutement dit "d'été" organisé par les établissements et soumis à la validation hiérarchique du SRFD et de la DGER.

Vous êtes ACEN en CDI

La note de service définit les règles de mobilité ainsi que les règles de priorités légales entre agents. **S'il y a volonté de participer au mouvement**, l'agent doit remplir une déclaration d'intention de mobilité (DIM) dans le courant du mois d'octobre, puis participer à la campagne de mobilité dans le courant du mois de janvier suivant.

S'il n'y a pas de volonté de participer au mouvement mais que l'agent occupe un poste d'ajustement, il doit obligatoirement participer à la mobilité pour redemander son poste.

S'il n'y a pas de volonté de participer au mouvement et que l'agent occupe un poste de titulaire régulièrement publié, il n'y a pas de document à remplir et il sera reconduit sur le même poste l'année suivante.

Les ACEN en CDI affectés sur un poste requis à la rentrée scolaire pour l'affectation d'un candidat néo-titulaire du corps et de la discipline du poste sont contraints à la mobilité et doivent postuler sur un poste publié, y compris s'ils occupent le poste publié. Si ces agents n'obtiennent pas satisfaction dans le cadre de la présente campagne, ils resteront en obligation de mobilité pour obtenir un poste à la rentrée scolaire suivante justifiant le maintien de leur contrat.

Les agents issus des concours internes effectuant actuellement leur année de stage dans un établissement sont tenus de présenter une demande de mutation uniquement s'ils sont affectés à titre provisoire sur un poste d'ajustement. S'ils effectuent leur stage sur le poste de titulaire qu'ils occupaient au préalable de leur réussite au concours, ils peuvent y être titularisés et leur participation à la mobilité est facultative.

DANS LE CAS OÙ VOUS DEVEZ PARTICIPER A LA MOBILITÉ SUR AGRIMOBENS :

- Établissez votre demande de mutation avec précision et en joignant **toutes les pièces justificatives obligatoires**.
- Prenez contact avec les chefs d'établissement afin d'avoir connaissance des classes éventuelles, des disciplines enseignées, notamment pour les postes bivalents de PLPA, du site correspondant au poste (cas des établissements multisites).

NB : en signant le formulaire de demande de mutation, vous vous engagez à accepter obligatoirement l'affectation reçue dans le cadre du mouvement.

NB pour les CDI : une demande de renonciation à la mutation obtenue pourra être prise en compte après l'envoi de la notification d'affectation par le service des ressources humaines uniquement dans les cas suivants : décès du conjoint ou d'un enfant, situation médicale aggravée des personnes à charge, événement de la vie privée d'une gravité exceptionnelle, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint fonctionnaire dans le cadre d'un autre mouvement de personnel de la fonction publique d'Etat, mutation imprévisible et imposée du conjoint, obtention d'un autre poste dans le cadre d'une campagne de mobilité hors enseignement.)



→ La position de **FO Enseignement Agricole**

La mobilité est une étape annuelle charnière qui peut engendrer un bouleversement de votre vie professionnelle mais aussi personnelle.

Votre poste n'apparaît pas au mouvement des agents contractuels, il a été supprimé ou apparaît au mouvement des titulaires, votre dossier de mobilité a été mal complété... tout cela peut engendrer un stress qui pèse sur vos épaules de contractuels.

Vous êtes en première ligne et **FO Enseignement Agricole** en a pleinement conscience !

Pour que nous puissions défendre votre dossier auprès de l'administration, vous devez nous mandater. Après la publication des résultats, seul un recours au Tribunal Administratif restera possible.

A **FO Enseignement Agricole** nous considérons que les modalités de choix des postes mis au mouvement doivent être plus lisibles afin que chaque agent puisse choisir son affectation en connaissance de causes.

A **FO Enseignement Agricole**, nous constatons qu'un turn-over important des enseignants et CPE a des conséquences sur les équipes restant en place et potentiellement sur la réussite des élèves. Nous considérons que la mobilité doit rester un choix et non une obligation.

Nous partageons la volonté que vous puissiez trouver votre place dans l'enseignement agricole en adéquation avec vos choix.

4. FORMATION, CONCOURS ET INSPECTION

Avec FO EA, évoluez dans votre emploi et votre carrière !

SUIVRE UNE FORMATION

Les formations proposées par le MASA sont ouvertes à tous les agents, titulaires ou contractuels. La formation continue est un droit.



En tant qu'ACEN nouvellement recruté, vous bénéficiez d'un appui à la prise de fonctions dont les objectifs sont d'acquérir les concepts et les méthodes spécifiques à l'enseignement agricole et de découvrir les différentes facettes du métier. C'est l'objet du dispositif TUTAC.

Vous pouvez aussi bénéficier d'une ou de plusieurs formations sur l'année en lien avec votre discipline ou sur un thème transversal. Lorsque l'action de formation se déroule pendant le temps de service, l'agent peut être déchargé d'une partie de ses obligations pour y participer.

Votre interlocuteur privilégié est le Responsable Local de Formation (RLF) de votre établissement. Vous pouvez également contacter le Délégué Régional à la Formation Continue à la DRAAF.

Les formations sont présentées sur le site de la formation continue du ministère : <https://formco.agriculture.gouv.fr/>

L'outil « Mon Self Mobile » <https://portail.cisirh.gouv.fr/> vous permet de vous télé-inscrire directement sur la session de formation de votre choix. Votre identifiant et mot de passe pour vous connecter à <https://portail.cisirh.gouv.fr/> sont les mêmes que pour Mélanie (mais sans « @educagri.fr »).

Votre responsable hiérarchique valide directement votre demande de formation via cet outil.

Vous bénéficiez également de droits dans le cadre de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (FPTLV). Les actions de formation sont classées en 3 catégories en fonction de leur finalité :

- Adaptation immédiate de l'agent à son poste de travail
- Adaptation de l'agent à l'évolution prévisible des métiers
- Développement des qualifications des agents ou acquisition de nouvelles qualifications

PRÉPARER UN CONCOURS

Vous avez la possibilité de préparer les concours externes et internes que vous souhaitez passer.

Les conditions, modalités et procédures d'inscription aux concours figurent sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

La préparation d'un concours vous permet de bénéficier d'une dispense de service de 5 jours par an agréée de droit.



Des sessions de préparation aux concours sont proposées chaque année. La durée des épreuves et des temps de trajet nécessaires pour se rendre sur le lieu d'examen font l'objet d'autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées de droit pour un seul concours ou examen par an. Au-delà, des ASA supplémentaires peuvent être accordées à la discrétion du responsable hiérarchique.

Pour mémoire, les concours internes sont accessibles aux agents présentant une ancienneté supérieure ou égale à trois ans de service public (temps partiel inclus).

L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE



Les agents contractuels sont généralement inspectés lors de leur deuxième et cinquième année.

Une demande d'inspection peut également être formulée par la direction de l'établissement de l'agent.

La visite d'inspection doit vous être annoncée à l'avance. Un rapport d'inspection vous sera adressé avec analyse du contexte dans lequel vous travaillez.

L'inspection comprend toujours deux parties :

- Suivi d'une séance d'enseignement avec élèves (2 heures)
- Entretien avec l'Inspecteur



→ La position de **FO Enseignement Agricole**

FO Enseignement Agricole demande que tous les agents contractuels bénéficient d'une formation à la prise de poste avec des mesures d'accompagnement individualisées notamment par l'ouverture de formations techniques spécialisées.

FO Enseignement Agricole revendique que le nombre de postes proposés au concours favorise la déprécarisation.

FO Enseignement Agricole porte une importance forte à ce que l'organisation des concours et le traitement des résultats soient effectifs bien avant le mouvement des contractuels.

FO Enseignement Agricole défend que tous les candidats participant aux épreuves soient remboursés de leurs frais.

FO Enseignement Agricole affirme que le recrutement d'été doit rester marginal.

5. TITULARISATION OU CDISATION

Avec FO EA, pérenniser votre emploi dans l'enseignement agricole est une priorité !

5.1 DEVENIR FONCTIONNAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pour être titularisé en tant que fonctionnaire, vous devez passer des concours externes et internes.

Un agent ayant exercé des fonctions d'enseignement ou d'éducation peut trouver un intérêt à se présenter aux épreuves de titularisation dans le corps des PCEA / PLPA ou CPE.

La localisation des postes n'est pas communiquée avant les épreuves. A l'issue du concours, l'administration établit la liste des lauréats.

L'agent entre alors dans le cycle de mobilité des titulaires et se voit appliquer les règles de mouvement habituelles à cette catégorie.

Il ne peut être affecté, au terme du processus, que sur des postes correspondant à des emplois pérennes.

En cas d'admission à un concours, vous serez titularisé à l'issue du stage accompli en qualité de fonctionnaire stagiaire. Celui-ci est d'une durée **d'un an ou plus** et débutera après votre nomination dans le corps pour lequel vous avez passé avec succès le concours.

Une formation à l'ENSFEA est organisée, les conditions sont précisées dans la note de service sur l'ouverture du concours.

5.2 DEVENIR CONTRACTUEL CDI

Obtenir un contrat à durée indéterminée dans la fonction publique, c'est possible, mais attention cela répond à des règles précises. Il ne faut pas confondre le fait d'obtenir un CDI et le fait d'être titularisé.

L'administration vous a recruté en CDD pour des durées pouvant aller de quelques semaines à l'année entière. Vous cumulez donc de l'ancienneté et les textes prévoient qu'au-delà de 6 ans, la CDIsation est de droit :

- Cette durée de 6 ans doit avoir été accomplie en totalité au sein du MASA sur un poste d'enseignant, CPE, quel que soit les temps de service (partiels ou complets) sous le statut ACEN.
- Les services pris en compte au titre de la CDIsation doivent avoir été accomplis auprès du même employeur. Il conviendra de distinguer la situation des agents ACEN rémunérés par le MASA, de celle des agents ACB (agents contractuels sur budget de l'établissement) exerçant leurs fonctions de formateurs dans ces établissements sur le fondement d'un contrat conclu avec l'EPL. Pour les premiers l'employeur est le MASA. Pour les seconds, il s'agit de l'EPL.
- L'interruption entre deux contrats ne doit pas excéder 4 mois. Certains congés comme le congé maternité et d'adoption ne sont pas considérés comme interruptifs.

Si vous hésitez sur votre ancienneté de service, **demandez un état de service à votre hiérarchie.**



→ La position de FO Enseignement Agricole

Lors de son Congrès de 2021, **FO Enseignement Agricole** a exigé que tous les contractuels sur un poste permanent à 100% à l'échéance des six ans d'ancienneté soient titularisés dans un corps de fonctionnaire et non CDIsés. La CDIsation des contractuels à temps complet doit rester **l'exception** mais n'est en aucun cas une solution pérenne.

FO Enseignement Agricole demande que les reçus concours se voient proposés l'ensemble des postes disponibles et s'oppose au système de fléchage qui ne prend pas en compte les situations individuelles des agents.

6. LE SYNDICAT FO ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Avec FO EA, vous êtes représentés par un syndicat libre et indépendant !



FO Enseignement Agricole c'est d'abord un syndicat qui défend les intérêts des personnels de l'enseignement agricole public, laïc et gratuit : salaires, conditions de vie et de travail.

FO Enseignement Agricole appartient à la Confédération générale du travail Force Ouvrière, constituée de plus de 15 000 syndicats qui regroupent les salariés du public et de toutes les branches du privé.

Chaque syndicat Force Ouvrière, entièrement souverain de ses actions, adhère à une fédération nationale (pour **FO Enseignement Agricole** : la FAGE-FO). Au niveau local, l'Union départementale des syndicats FO regroupe des syndicats de toutes les branches.

L'ensemble des Fédérations et des Unions départementales constitue la Confédération qui a pour mission de représenter tous les salariés, de défendre les revendications qui leur sont communes (protection sociale, législation du travail, service public, formation professionnelle, laïcité de l'école et de l'État) et d'organiser l'action générale interprofessionnelle. Le syndicalisme confédéré est la forme organisée de la solidarité entre tous les salariés du public et du privé, actifs, chômeurs et retraités.

L'adhésion à **FO Enseignement Agricole** permet de bénéficier d'un conseil juridique, dans le cadre de l'exercice de vos fonctions et des services de l'AFOC (Association des consommateurs FO) au sein de votre union départementale FO.

FO :

1^{ère} organisation syndicale de la Fonction Publique d'Etat,
2^{ème} organisation syndicale du MASA

- ➔ POUR DÉFENDRE VOS DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS
- ➔ POUR DÉFENDRE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC ET LAÏQUE

REJOIGNEZ FORCE OUVRIÈRE

Téléchargez le bulletin d'adhésion en cliquant sur l'image ci-dessous :

DÉNONCER

DEMANDER

DEFENDRE

JE PRENDS LA CARTE DE L'INDÉPENDANCE

FO Enseignement Agricole et ANSES

UNE ADHÉSION EST VALABLE 12 MOIS

Basée sur l'année civile, la cotisation syndicale donne droit à une réduction fiscale de 66% du montant de votre cotisation ou à un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable. Une attestation vous sera adressée en temps utile pour vous permettre de bénéficier de cet avantage fiscal.

Notre site : www.foenseignementagricole.fr

CONTACTEZ NOUS :
foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 81 42

Pourquoi adhérer à FO Enseignement Agricole ?

- Pour être soutenu.e, défendu.e et représenté.e au niveau local, régional et national.
- Pour participer à la défense de l'enseignement agricole public et de ses agents.
- Pour unir nos forces, pour promouvoir les valeurs d'un syndicat libre et indépendant.

